



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2025-083

ARRETE DU MAIRE

**Portant sur les mesures de sécurité
D'un tir d'artifice de divertissement
- 14 juillet 2025 -**

Le Maire de la Ville de Bouffémont,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

Vu la circulaire du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et la commodité de passage dans les rues ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles à la garantie de la sécurité du public et au bon ordre public ;

Considérant l'importance du public attendu à l'occasion du « FEU D'ARTIFICE » qui sera tiré le 14 juillet 2025 à partir de 23h00 ;

Considérant l'alcoolisation excessive à l'occasion d'évènements festifs et les conséquences en matière de salubrité publique provoquées par les détrit, bris de verre, bouteilles et déchets en tout genre ;

Considérant la nécessité de prévenir les rixes et particulièrement celles liées aux personnes sous l'emprise d'un état alcoolique ;

Considérant l'importance de rappeler la réglementation de l'exercice du commerce ambulancier afin d'assurer la liberté de circulation dans le périmètre délimité et la sécurité du public ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont interdits du lundi 14 juillet 2025 à partir de 14h00, jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 08h00, dans un rayon de 100 mètres autour du centre accueil de loisirs élémentaire, sis rue Champollion, 95570 Bouffémont :

- la vente et le transport de boissons conditionnées dans des récipients en verre,
- l'accès au site avec toutes boissons alcoolisées,
- la vente de boissons alcoolisées à emporter, (sauf Food truck autorisé)
- l'installation et l'exploitation de commerces ambulants ou non autorisés,
- Transport de liquides inflammables (carburant, solvant).

Article 2 : Sont interdits du vendredi 11 juillet 2025 à partir de 8h00, jusqu'au mercredi 16 juillet 2025 à 08h00, sur toute la commune l'utilisation d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, ainsi que tout dispositif de lancement est interdite sur la voie ou les espaces publics et dans les lieux de rassemblements.

Toutefois, et par dérogation, l'utilisation de ces artifices demeure autorisée durant cette période aux personnes titulaires d'un certificat de qualification de type C4/F4-T2, ou d'un agrément spécifique C2/F2-C3/F3 après autorisation de Monsieur le Maire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La brigade de gendarmerie de Domont et la Police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, M. le Chef de Centre d'Incendie et de secours, M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la Sous-Préfecture de Sarcelles

Fait à Bouffémont, le 23 juin 2025



Le Maire
Michel LACOUX

